

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 32 – Mercredi 21 septembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance portant désignation de l'autorité compétente en matière d'expulsion au sens du Code pénal suisse et du Code pénal militaire du 6 septembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 66a à 66d du Code pénal suisse<sup>1)</sup>, vu les articles 49a à 49c du Code pénal militaire<sup>2)</sup>, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale<sup>3)</sup>, arrête:

**Article premier** Le Service de la population est l'autorité compétente pour exécuter l'expulsion prononcée par les autorités judiciaires pénales.

**Art. 2** Le Service de la population est l'autorité compétente au sens de l'article 66d, alinéa 2, du Code pénal suisse<sup>1)</sup> pour statuer sur le report de l'exécution de l'expulsion obligatoire.

**Art. 3**<sup>1)</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

<sup>2)</sup> Elle déploie ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures<sup>4)</sup> portant sur la même matière.

Delémont, le 6 septembre 2016 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 311.0

<sup>3)</sup> RSJU 101

<sup>2)</sup> RS 321.0

<sup>4)</sup> RSJU 341.1

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur la reconnaissance des titres d'enseignement Modification du 6 septembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 15 novembre 2011 sur la reconnaissance des titres d'enseignement<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Préambule (nouvelle teneur)

vu l'article 15, alinéa 3, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2)</sup>, vu l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études<sup>3)</sup>,

#### Article 3 (nouvelle teneur)

**Art. 3** Sous réserve des compétences de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, le département auquel est rattaché le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (ci-après: « le Département ») est l'autorité compétente pour reconnaître l'équivalence de formations obtenues dans le domaine de l'enseignement.

#### Article 7, alinéa 2 (abrogé)

<sup>2)</sup> Abrogé

#### Article 7a (nouveau)

**Art. 7a**<sup>1)</sup> Sous la dénomination « commission d'équivalences » (ci-après: la commission), il est créé une commission cantonale consultative.

<sup>2)</sup> Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, le Département peut solliciter le préavis de la commission.

<sup>3)</sup> Le Service de l'enseignement et le Centre jurassien d'enseignement et de formation peuvent également requérir l'avis de la commission pour toute question relative à la reconnaissance des titres d'enseignement.

<sup>4)</sup> La commission peut instruire les demandes, en particulier:

a) faire procéder à des visites dans la classe du requérant par un expert, par un conseiller pédagogique ou par le directeur de la division concernée du Centre jurassien d'enseignement et de formation;

- b) requérir des renseignements auprès d'un établissement de formation.

**Article 7b** (nouveau)

**Art. 7b** <sup>1</sup> La commission d'équivalences est composée de sept membres au maximum, représentant notamment le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Syndicat des enseignants jurassiens et la Haute Ecole pédagogique.

<sup>2</sup> La présidence est assumée par le représentant du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et le secrétariat par le représentant du Service de l'enseignement.

<sup>3</sup> Les membres sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

<sup>4</sup> Les membres sont soumis au secret de fonction au sens de l'article 25 de la loi sur le personnel de l'Etat<sup>2</sup>).

**Article 7c** (nouveau)

**Art. 7c** <sup>1</sup> La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

<sup>2</sup> Les frais de fonctionnement de la commission sont imputés au budget et aux comptes du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire. Dans ce cadre budgétaire, la commission peut avoir recours à des experts.

<sup>3</sup> Au surplus, les dispositions relatives aux commissions cantonales s'appliquent à la commission, notamment l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales<sup>4</sup>).

**Article 8, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Cette reconnaissance est délivrée sur la base de l'examen du dossier du requérant et, en tant que besoin, d'une procédure de visite dans les classes de ce dernier, d'un préavis sollicité auprès d'un établissement de formation et d'un rapport de la commission d'équivalences.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Delémont, le 6 septembre 2016 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 410.210.15 <sup>3</sup> RSJU 410.101

<sup>2</sup> RSJU 173.11 <sup>4</sup> RSJU 172.356

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 6 septembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission d'équivalences pour la période 2016-2020:

- M. Olivier Dubail, représentant du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M. Paul Jolissaint, représentant de la HEP-BEJUNE;
- M<sup>me</sup> Muriel Luthi, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP);
- M. Rémy Meury, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens;
- M<sup>me</sup> Anne-Lise Nagel Brachetto, représentante du Service de l'enseignement;
- M. Jacques Schlienger, représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES);

- M<sup>me</sup> Patricia Voisard, représentante du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

La présidence de la commission est confiée à M<sup>me</sup> Patricia Voisard.

Le secrétariat de la commission est assuré par M<sup>me</sup> Anne-Lise Nagel Brachetto.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté  
interdisant la navigation et la pratique  
de la natation dans le secteur de la Sorne  
situé en amont et en aval  
du seuil de la Grande Ecluse**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 3, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux<sup>1</sup>,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, la pratique de la navigation et de la natation est interdite dans le secteur de la Sorne situé entre la passerelle piétonne des Prés Roses en amont et les bouées de sécurité situées en aval du seuil de la microcentrale hydroélectrique de la Grande Ecluse à Delémont.

<sup>2</sup> Le secteur interdit à la navigation et à la pratique de la natation figure sur un plan au 1: 500 faisant partie intégrante du présent arrêté. Un exemplaire de ce plan est déposé au secrétariat communal de Delémont.

Art. 2 La commune municipale de Delémont, en sa qualité de concessionnaire de la concession de force hydraulique N° SO-FH-1, apposera les panneaux d'information et d'interdiction nécessaires.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 septembre 2016 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 814.20

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura pour la période 2016-2020:

- Le chancelier d'Etat;
- Le délégué aux affaires culturelles;
- M. Niklaus Manuel Güdel, plasticien et historien de l'art;

- M. Michel Marchand, artiste peintre ;
- M<sup>me</sup> Marie Mele, psychomotricienne ;
- M. Nicolas Mertenat, designer ;
- M<sup>me</sup> Manon Pierrehumbert, musicienne.

La présidence de la commission est confiée au délégué aux Affaires culturelles.

Le secrétariat de la commission est assuré par les Affaires culturelles.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Cours de Miracles pour la période 2016-2020:

- M. Jean Marc Voisard, délégué aux Affaires culturelles, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübl

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier, pour la période 2016-2020:

- M. Serge Vifian, docteur ès sciences économiques et politiques, Alle.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation du Musée jurassien d'art et d'histoire à Delémont, pour la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Jacqueline Boillat-Baumeler, licenciée en lettres, Le Noirmont ;
- M. Pierre Broglin, juge à la retraite, Courroux ;
- M. Antoine Glaenger, archiviste cantonal, Porrentruy ;
- M<sup>me</sup> Céline Robert-Charrue Linder, archéologue cantonale adjointe, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Pierre Voirol pour le Musée rural jurassien pour la période 2016-2020:

- M. Marcel Berthold, conservateur des monuments historiques, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Anne et Robert Bloch pour la promotion de la création culturelle pour la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée jurassien des arts pour la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 septembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Jury du prix Bibliomedia Suisse pour la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Christèle Hintzy Rovelli, chargée de mission pour la promotion de la lecture, Villars-sur-Fontenais.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 23 août 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein du comité central de l'Association des amis du château de Pleujouse pour la période 2016-2020 :

- M<sup>me</sup> Ursule Babey, archéologue, Cornol ;
- M. Marcel Berthold, conservateur des monuments historiques, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2017**

- de la modification du 22 juin 2016 de la loi sur les émoluments ;
- de la modification du 22 juin 2016 de la loi sur les finances cantonales ;
- de la modification du 22 juin 2016 du décret fixant les émoluments du registre foncier ;
- de la modification du 22 juin 2016 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Delémont, le 6 septembre 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

Service de l'économie rurale

**Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Cuma Val Terbi, c/o M. Frédéric Monnerat, Les Cerneux 30, 2828 Montsevelier.

Achat d'une bétailière et d'un andaineur double.

Courtemelon, le 13 septembre 2016

Le chef du Service de l'économie rurale :

Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

**Commune de Haute-Ajoie  
Commune de Rocourt  
Commune de Grandfontaine**

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans de l'aménagement de la nouvelle liaison cyclable Chevenez – Rocourt – Réclère (inscrits dans le périmètre du SAF de Rocourt) sont déposés publiquement du mercredi 21 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 dans les bureaux communaux de Haute-Ajoie, de Rocourt et de Grandfontaine où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée aux secrétariats communaux de Haute-Ajoie, de Rocourt et de Grandfontaine jusqu'au 20 octobre 2016 inclus.

Delémont, le 16 septembre 2016

L'ingénieur cantonal : Pascal Mertenat

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courgenay

**Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 10 octobre 2016, à 20 h,  
au Centre paroissial et culturel**

Procès verbal:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 06.06.2016
2. Prendre connaissance et accepter la modification du plan de zones (parcelle N° 195), du règlement communal sur les constructions art. 3.1.6, UA14 et UA15) et du plan spécial « Sous la Vie de Cornol » (périmètre du plan spécial)
3. Prendre connaissance du projet de place de jeux au bâtiment de la mairie, accepter le crédit y relatif de Fr. 55'000.– à déduire la subvention de la LORO et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention relative au Triage forestier Terridoubs
5. Divers

La convention mentionnée au point 4 de l'ordre du jour est déposée publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal  
Le maire: D. Jolissaint  
La secrétaire: V. Metafuni

### Courtedoux

#### Restriction de circulation

Commune: **COURTEDOUX**  
**Rue du Collège et Rue du 23-Juin (partiellement)**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Conseil communal de Courtedoux informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic sauf riverains et accès aux commerces, comme précisé ci-après. De plus, la circulation dans les secteurs en travaux sera effectuée en sens unique de Porrentruy en direction de Courtedoux:

Motifs: **Réaménagement des Rues du Collèges et du 23-Juin**

Tronçon: **Rue du Collège**  
De la limite communale avec Porrentruy jusqu'au carrefour Varandin / 23-Juin

**Rue du 23-Juin**  
De l'église jusqu'au carrefour Varandin/ Collège

Durée: Du lundi 26 septembre 2016 au 21 juillet 2017

Particularités: Les travaux seront réalisés par étapes successives

Renseignements: M<sup>me</sup> Karine Cerf, secrétaire communale (032/466 29 10), M. Benoît Bleyaert, mandataire (032/467 10 10).

Les signalisations de chantier et de déviations réglementaires seront mises en place selon l'avancement du chantier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer

strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Courtedoux, le 19 septembre 2016

Le Conseil communal

### Ederswiler

#### Plan spécial « Riesel – Modifié »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Ederswiler dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

– Le plan spécial « Riesel – Modifié » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Ederswiler jusqu'au 21 octobre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Riesel - Modifié ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

*En cas de contradiction entre les versions française et allemande des documents, c'est la version française qui fait foi.*

Ederswiler, le 22 septembre 2016

Le Conseil communal

### Ederswiler

#### Spezialplan « Riesel Neufassung »

Gemäss Art. 71 des Gesetzes über das Bauwesen und die Raumplanung, datiert vom 25. Juni 1987, legt die Gemeinde Ederswiler während 30 Tagen, vom 22. September 2016 bis und mit 21. Oktober 2016 für deren Annahme an der Gemeindeversammlung, folgenden Plan auf:

– Spezialplan « Riesel Neufassung » mit den dazugehörigen Anforderungen.

Während der öffentlichen Auflagefrist können die Dokumente auf der Gemeindeverwaltung eingesehen werden.

Einsprachen, rechtliche Vorbehalte sowie alle Schlussfolgerungen und Ansprüche auf Ersatz, der Kosten sind schriftlich und begründet per Einschreiben mit dem Vermerk « Einsprache Spezialplan Riesel – Neufassung » bis 21. Oktober 2016 an den Gemeinderat Ederswiler zu richten.

Die Kostenerstattung für Ansprüche, die während der Einsprachefrist beim Gemeinderat nicht angekündigt werden, verfallen. (Artikel 33 des Bau- und Raumplanungsgesetzes).

*Im Falle eines Widerspruchs zwischen der französischen und deutschen Fassung ist die französische Version maßgebend.*

Ederswiler, 22. September 2016

Der Gemeinderat

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur de la modification de l'article 4, al.1 du règlement de jouissance des biens

La modification susmentionnée, adaptée par l'assemblée communale de Le Noirmont le 27 juin 2016, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 6 septembre 2016.

Réuni en séance du 12.9.2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1.1.2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: Jacques Bassang

La secrétaire: Patricia Donzé

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur des modifications au règlement sur les inhumations

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Le Noirmont le 9 novembre 2015, ont été approuvées par le Service des communes le 18 décembre 2015.

Réuni en séance du 11 janvier 2016, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: Jacques Bassang

La secrétaire: Patricia Donzé

## Rebeuvelier

### Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 31 août 2016 la mensuration officielle de Rebeuvelier, lots 1, 2 et 2.V. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Rebeuvelier, le 21 septembre 2016

Le Conseil communal

## Soyhières / Les Riedes-Dessus

### Assemblée communale extraordinaire, mardi 25 octobre 2016, à 20 h, à La Cave

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 24.08.2016.
2. Prendre connaissance de la modification de l'«Annexe I» du Règlement relatif au statut du personnel de la commune et l'approuver.
3. Prendre connaissance du nouveau «Règlement sur les traitements, jetons de présence et vacation des membres des autorités communales, des commissions communales ainsi que des employés communaux» et l'approuver.
4. Divers.

Le Conseil communal

**Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.**

**Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.**

**Important:** nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la **veille de la prochaine assemblée.**

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Courfaivre

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 18 octobre 2016, à 19 h, à la salle pastorale

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Procès-verbal
3. Budget 2017:
  - a) Voter la quotité d'impôt
  - b) Voter le budget 2017
4. Rénovation de la Cure:
  - a) Présentation du projet et décision
  - b) Financement par voie d'emprunt: Fr. 287'000.–
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Sunrise Communications AG, Binzmühlesstrasse 130, 8050 Zürich. Auteur du projet: TM Concept AG, Delfterstrasse 12, 5000 Aarau.

Projet: adaptation de puissance sur une installation de communication mobile existante sur un mât Sunrise BA525-2, sur la parcelle N° 399 (surface 5118 m²), sise au lieu-dit «Grandgourt». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mât: hauteur 30 m, hauteur totale 30 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 septembre 2016

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérant: Martine Jobin, Le Cerneux-Au-Maire 4, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Martine Jobin, Le Cerneux-Au-Maire 4, 2336 Les Bois.

Projet: installation d'une microstation d'épuration type SanoClean à usage privé (8 habitants), sur la

parcelle N° 986 (surface 101'163 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Cerneux au Maire ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 2 m 20, largeur 2 m 20, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: béton. Couverture: béton avec regard de visite en fonte.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 19 septembre 2016

Le Conseil communal

## Clos du Doubs / Epauvillers

### Avenant

Requérant: Josué Cuenin, La Pâturatte 60, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: Josué Cuenin, La Pâturatte 60, 2885 Epauvillers.

Projet: construction d'une écurie avec remise agricole, fenil et fosse à purin (2200 m<sup>3</sup>) pour mise aux normes bio + construction d'un biogaz agricole + **changement d'affectation de l'espace destiné aux vaches et veaux pour la détention de porcs**, sur la parcelle N° 147 (surface 212'555 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Pâturatte ». Zone d'affectation: Agricole.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr. est applicable, **art. 20 DRN – distance aux limites**.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 15 septembre 2016

Le Conseil communal

## Clos du Doubs / Seleute

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: TM Concept AG, Delfterstrasse 12, 5000 Aarau.

Projet: échange des antennes sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / CEDE, sur la parcelle N° 112 (surface 895'388 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Cernie Dessus ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mât: hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 107 RCC – protection du paysage, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 octobre 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 15 septembre 2016

Le Conseil communal

## Courrendlin

Requérants: Tamara Ballerstedt & Ricardo Monteiro, Rue des Artisans 7, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola, PAC ext., et garage double en annexe contiguë, sur la parcelle N° 2321 (surface 754 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Quérattes ». Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 9 m 20, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 58. Dimensions garage double: longueur 7 m, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 06, hauteur totale 3 m 06. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 17, hauteur totale 3 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 septembre 2016

Le Conseil communal

## Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérant: Vie d'Entier Sàrl, CP 69, 2900 Porrentruy 2. Auteur du projet: Vie d'Entier Sàrl, CP 69, 2900 Porrentruy 2.

Projet: construction d'une villa familiale avec couvert à voitures, aménagement d'un chemin d'accès à la villa, sur la parcelle N° 820 (surface 1200 m<sup>2</sup>), sise route de Montancy. Zone d'affectation: Zone CA.

Dimensions principales: longueur 12 m 51, largeur 8 m 16, hauteur 6 m 60, hauteur totale 10 m 05. Dimensions couvert à voitures: longueur 8 m 17, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois (façades crépies). Façades: crépissage blanc cassé. Couverture: tuile rouge antique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 21 septembre 2016

Le Conseil communal

## Lugnez

Requérant: Daniel Studer, Les Boulays 62, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Daniel Studer, Les Boulays 62, 2933 Lugnez.

Projet: construction d'une unité de méthanisation agricole (biogaz) avec bâtiment technique, digesteur, pré-fosse et couverture de la fosse (existante) + aménagement d'une place en gravier. Quantité totale de substrats traitée: 4'880 tonnes. Avec notice d'impact sur l'environnement consultable au secrétariat communal, sur la parcelle N° 632 (surface 119'994 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Boulays». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales bâtiment technique: longueur 19 m 60, largeur 17 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80. Dimensions digesteur: Ø 16 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 9 m 50. Dimensions fosse existante: Ø 18 m 40, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 30. Dimensions pré-fosse: Ø 7 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: maçonnerie et charpente métallique / digesteur: tôle, double-membrane pvc isolée / fosse existante: béton. Façades: bâtiment: béton, teinte grise / digesteur: tôles trapézoïdales, teinte grise claire / fosse existante: béton, teinte grise. Couverture: bâtiment: tôle, teinte rouge-brun / digesteur: membrane, teinte gris clair / fosse existante: tôle, teinte gris clair.

Dérogation requise: Art. 20 DRN – distance aux limites.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 12 septembre 2016

Le Conseil communal

## Saignelégier

Requérants: Pascale & Roméo Radice, Rue de l'Hôpital 18, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Rotilio Ingénierie, Christophe Masini, Chemin du Canal 12, 2016 Cortaillod.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte (rez) et non couverte (étage), sous-sol partiel, garage double en annexe contiguë et PAC int. avec aération via 2 sauts-de-loup, sur la

parcelle N° 1265 (surface 652 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur les Craux». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 14 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 51, hauteur totale 7 m 75. Dimensions garage (annexe): longueur 8 m 48, largeur 7 m 75, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC monolithique. Façades: crépi, teinte claire à préciser. Couverture: tuiles, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 19 septembre 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

### Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours pour le Département de la Recherche, le poste de

### Responsable de projets de recherche à 50 %

#### Mandat

- Mener et développer des activités de recherche en lien avec le plurilinguisme, l'acquisition et l'apprentissage des langues (immersion réciproque, immersion partielle) au niveau de l'école obligatoire dans l'espace BEJUNE dans le cadre de projets institutionnels
- Collaborer avec diverses instances (cantons, responsables des écoles, enseignant-e-s, etc.)
- Assurer la diffusion des résultats de la recherche, et leur valorisation, auprès des différents partenaires scientifiques et professionnels
- Participer à la formation et l'encadrement des collaborateurs-trices scientifiques engagé-e-s dans différents projets de recherche
- Être disponible à assumer des tâches d'enseignement dans une des filières de la HEP-BEJUNE et/ou d'assurer l'accompagnement de travaux de recherche des étudiant-e-s en lien avec sa propre expertise
- Représenter la HEP-BEJUNE dans son domaine d'expertise, selon les mandats confiés par le responsable du Département de la Recherche

#### Profil

- Doctorat dans un domaine en lien avec les sciences du langage, les sciences de l'éducation ou d'un domaine connexe
- Compétences et expériences reconnues dans la conception, l'organisation et le suivi de projets de recherche
- Disposer d'une expertise méthodologique et technique dans le traitement et l'analyse qualitative ainsi que de connaissances dans le traitement statistique des données
- Expérience dans la formation des enseignant-e-s, notamment dans des environnements plurilingues, et bonnes connaissances du système scolaire de l'espace BEJUNE
- Excellentes connaissances de l'allemand (idéalement bilingue)

#### Conditions d'engagement

- Lieu de travail principal: Bienne
- Durée de l'engagement: contrat à durée déterminée de deux ans, renouvelable
- Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à convenir

#### Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 7 octobre 2016 au Service des ressources humaines, [service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch). Pour tout complément d'information, Mme Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines, se tient à votre disposition au 032 886 99 68 ou par courriel [graziella.haegeli@hep-bejune.ch](mailto:graziella.haegeli@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** CSC Arc jurassien, à l'attention de M. Boesinger, Case postale 66, 2720 Tramelan, Suisse, Téléphone: 0324873550, Fax: 0324873554, E-mail: [jacques.boesinger@csc-dechets.ch](mailto:jacques.boesinger@csc-dechets.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Prestations de ramassage et de transport des déchets urbains combustibles.

##### 2.2 Catégorie de services

**Catégorie de services CPC:** [16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.1 Critères d'adjudication

Montant de l'offre Pondération 70%  
 Expériences et références dans des travaux similaires Pondération 20%  
 Moyens en personnel et équipement Pondération 10%

##### 3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires  
**Nom:** Georges Gobat S.A., rue du Temple 41, 2800 Delémont, Suisse  
**Prix:** Fr. 5 83'962.50 avec 8% de TVA

##### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.

#### 4. Autres informations

##### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 25.05.2016  
**Organe de publication:** Feuille officielle de la République et Canton du Jura.  
 Numéro de la publication 915821

##### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 24.08.2016

##### 4.3 Nombre d'offres déposées

**Nombre d'offres:** 2

##### 4.4 Indication des voies de recours

La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.

## Divers

### Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2017 du ban de Le Noirmont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 24 août 2016

Le juge civil: Jean Crevoisier

Commune de Petit-Val BE et Haute-Sorne JU  
 Syndicat de chemin Sur la Chaivre

### Mise à l'enquête publique de la répartition des frais d'entretien et de déneigement

Vu l'art. 23 et 30 de la loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières et l'art. 51 de l'ordonnance sur la procédure des améliorations foncières et forestières, et d'entente avec le Service des améliorations structurelles et de la production du canton de Berne et le Service de l'économie rurale de la République et canton du Jura, les documents suivants sont mis à l'enquête publique pendant 30 jours du 01.10.2016 au 31.10.2016 auprès des Secrétariats communaux de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz BE et de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt JU

- Principes de répartition des frais d'entretien du 01.04.2016;
- Calcul de répartition individuel de chaque propriétaire;
- Récapitulatif par propriétaire;
- Liste de propriétaires du 01.04.2016.

Une séance d'information aura lieu le mardi 18 octobre 2016 à 20h15 à la Salle communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz. A cette occasion, les membres de la commission d'estimation se tiendront à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Durant le délai de mise à l'enquête publique, opposition peut être formée contre les objets de la mise à l'enquête. L'opposition doit être déposée par écrit, avec l'indication des motifs, aux Secrétariats communaux mentionnés ci-dessus.

Souboz, le 9 septembre 2016

Le comité